



Département de l'Ain
Commune de PIZAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROLONGATION DE L'ARRETE
MUNICIPAL TEMPORAIRE N°05/2026
DU 02/02/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE PIZAY (01120)**

**Localisation : Route de Ste Croix
Lieu-dit « En Falavier »**

LE MAIRE DE PIZAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 30 janvier 2026 de la Société SOBECA-Anse représenté par Monsieur PEZ David dont la société se trouve « Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX (04 74 68 95 62 / courriel : sobeca-anse-d@demat.sogelink.fr)

VU la demande en date du 19/02/2026 de la Société SOBECA-Anse représenté par Monsieur PEZ David dont la société se trouve « Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX (04 74 68 95 62 / courriel : sobeca-anse-d@demat.sogelink.fr)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Réglementation de la circulation faisant suite à la demande d'arrêté de police de la circulation.

Localisation du site : **Route de Ste Croix – Lieu-dit « En Falavier »**

Description des travaux : **Réouverture de la fouille pour le compte de ENEDIS**

Réglementation :

- **La rue sera barrée SAUF pour les riverains**
- **2 journées de travaux sur la période**

- Sens de circulation concerné : Sens des Points de Repères (PR) décroissants
- Interdiction de circuler et stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

Il est impératif de goudronner la tranchée immédiatement après travaux

Cette réglementation sera applicable **à partir du 02 mars 2026 pour une durée de 12 jours calendaires**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La Société SOBECA-Anse représenté par Monsieur PEZ David

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

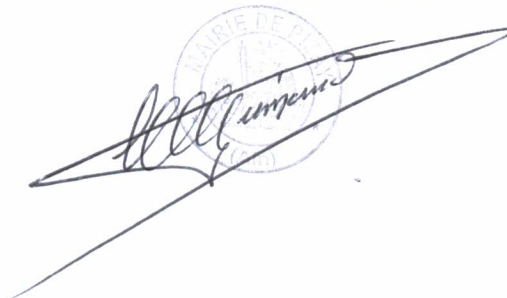
Le Maire, Marc GRIMAND

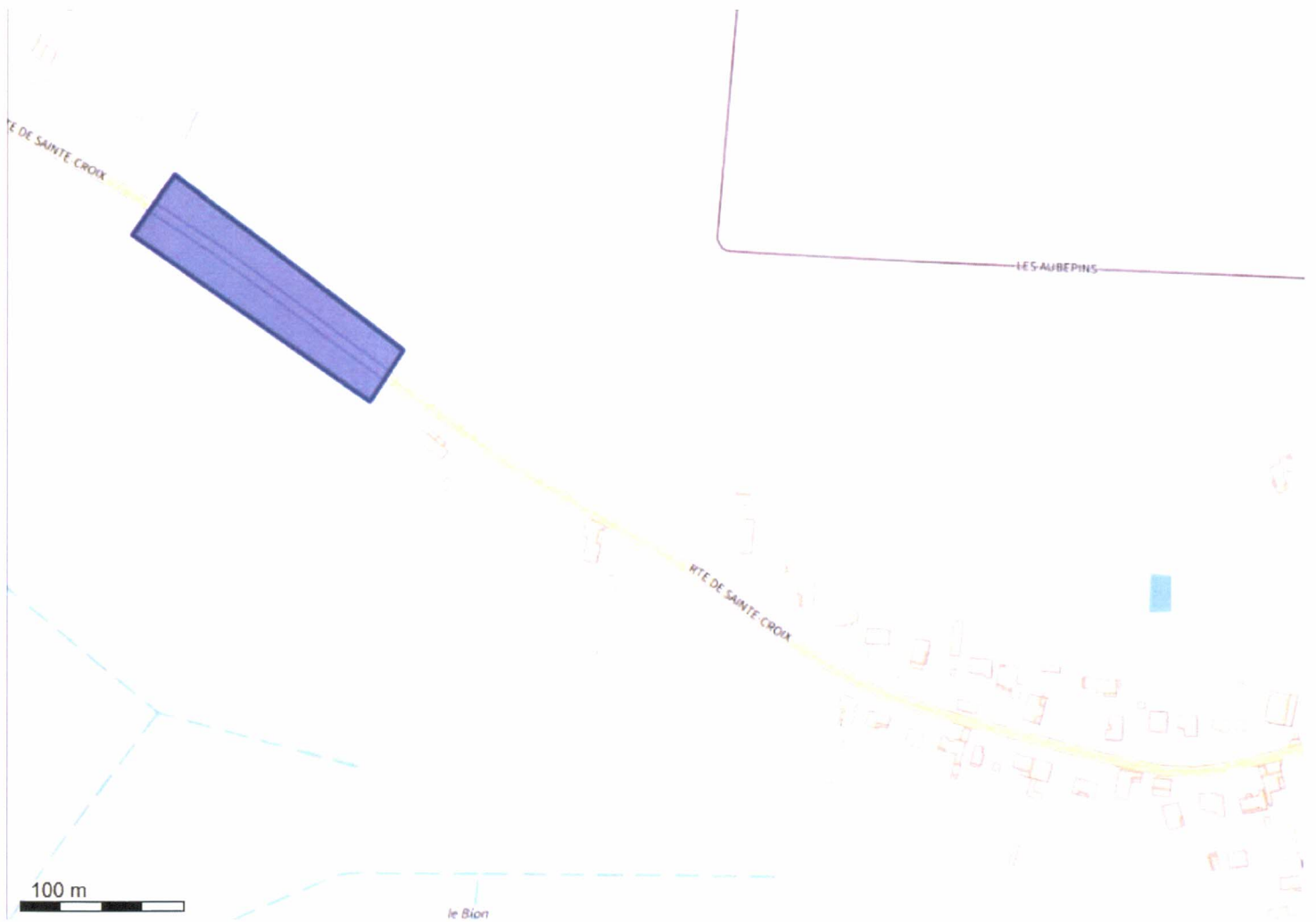
La Société SOBECA-Anse représenté par Monsieur PEZ David

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à PIZAY, le 19 février 2026

Le Maire,
Marc GRIMAND





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.0778364,45.89035042 5.0775027,45.89001835 5.07938574,45.88910514 5.07964793,45.88938741 5.0778364,45.89035042</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.890350 5.077836); (45.890018 5.077503); (45.889105 5.079386); (45.889387 5.079648); (45.890350 5.077836);